

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

ABONNEMENT

| | Un an. | Six mois. | Trois mois. |
|------------|--------|-----------|-------------|
| Lyon. | 21 fr. | 13 fr. | 7 fr. |
| Hors Lyon. | 30 | 16 | 9 |
| Etranger. | 40 | 22 | 12 |

Chez M. GUILBERT, libr., rue Paris-Gaillot, 3.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette
 A Paris, chez M. LAFITTE, rue N.-D.-des-Victoires.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux.

Lyon, 7 Septembre 1848.

Le réveil.

Il semble qu'il y ait l'intervalle d'un siècle entre notre dernière révolution et l'époque actuelle, tant a été rapide la succession des événements et des vicissitudes politiques ! On sait quel fut dans toute l'Europe le retentissement de la révolution de février.

L'explosion de ce grand mouvement fit tressaillir les rois et les peuples; les monarques absolus frémissaient de crainte sur leurs trônes ébranlés, et les peuples espéraient. Les nationalités longtemps méconnues et humiliées sous le joug du despotisme, avaient accueilli comme un signal de délivrance la nouvelle de notre résurrection. Encouragés par l'initiative d'une nation qui a réservé son influence traditionnelle sur les destinées de l'Europe, les peuples opprimés résolurent de faire un suprême effort pour ressaisir leur indépendance. Tout semblait favoriser le succès de cette entreprise. La révolution partout préparée n'attendait qu'une étincelle pour éclater comme une bombe, et voilà que pour élever à la plus haute puissance l'enthousiasme populaire en faveur d'un avenir de liberté, les excitations de l'autorité religieuse s'allièrent aux excitations politiques. Le chef de la chrétienté avait lui-même arboré le drapeau de l'émancipation, et la Providence, plaçant la cause de la démocratie sous les auspices du pouvoir religieux, semblait convier les peuples à un affranchissement.

L'exemple de la France et l'initiative prise par Pie IX donnaient à la révolution européenne une double consécration.

Le premier acte de ce grand drame politique est accompli, et maintenant se déroulent de nouvelles scènes, des événements inopinés qui ne présagent pas un dénouement heureux pour les intérêts de la démocratie dans plusieurs états.

Nos funestes agitations, nos revers et nos défaillances ont ranimé l'espoir au cœur du despotisme. La France, d'abord si confiante en elle-même, si fière de son rôle, la France a subi les honteux excès de la démagogie, et son étoile, qui avait illuminé l'avenir de la révolution européenne s'est momentanément obscurcie dans un nuage sanglant.

Le despotisme a profité de nos erreurs et de nos fautes. Mais il a jeté trop tôt le masque. Il a trop tôt cessé de nous bercer de ses promesses. La France n'était pas encore endormie.

Elle se réveille à temps.

Nouvelles de l'intervention.

Les nouvelles les plus fraîches nous arrivent maintenant du Midi : voici ce que nous apportent les journaux et correspondances de Marseille et de Toulon :

« Toulon, le 4 septembre 1848.

EMBARQUEMENT DE TROUPES POUR L'ITALIE. — « Samedi, dans l'après midi, l'autorité supérieure a reçu des dépêches télégraphiques de Paris qui ont donné lieu à un mouvement extraordinaire. L'ordre fut donné sur-le-champ à tous les bateaux à vapeur disponibles de se préparer à gagner le large, et il leur était prescrit en même temps de faire leurs dispositions pour recevoir à bord des troupes d'infanterie et du matériel.

« On a appris bientôt d'une manière positive qu'il s'agissait de l'envoi d'une brigade en Italie.

« Les vapeurs désignés ont embarqué une grande quantité de biscuit, un approvisionnement considérable de munitions de guerre, le matériel d'une batterie d'artillerie, un service complet d'ambulance et des effets de campement.

« Les ordres du gouvernement étaient si pressés, qu'on a dû travailler pendant la nuit à l'artillerie et aux manutentions de la guerre et de la marine. Hier, dimanche, la plus grande activité n'a cessé de régner dans l'arsenal, où le train conduisait des pièces d'artillerie et des charriots chargés de munitions de bouche et de guerre qui étaient aussitôt embarquées à bord des frégates à vapeur le...., lesquelles ont gagné le large, se rendant à Marseille, où se trouvent réunies les troupes qu'elles doivent embarquer.

« Plusieurs gardes du génie désignés pour être attachés à l'expédition sont partis hier matin pour Marseille.

« Quelques personnes supposent que nous allons occuper Ancône, mais il paraît plus probable que ces troupes seront débarquées à Civita-Vecchia et attendront des ordres ultérieurs dans les états pontificaux, à Rome, peut-être.

« On fait courir le bruit, d'un autre côté, que l'intervention armée de la France en Italie est résolue, et qu'une division de l'armée des Alpes viendra s'embarquer au golfe Juan. Il est certain que les vapeurs partis pour Marseille ont complété trois mois de vivres, ce qui donne à penser qu'ils feront plusieurs voyages de troupes.

— Il paraît certain, ainsi que le bruit en a couru dernièrement, qu'une division de l'escadre de la Méditerranée a été envoyée dans l'Adriatique. L'autre division ne se serait pas éloignée des parages de la Sardaigne.

Un navire de commerce, arrivé de Cagliari, a apporté des lettres de l'équipage du vaisseau à trois ponts le *Souverain*. Marseille, 5 septembre.

« Hier, a eu lieu au Prado la revue de départ des troupes qui se concentraient depuis quelques jours dans notre ville. Elles se composaient de deux bataillons du 20^e et deux bataillons du 33^e régiment; toutes les compagnies au complet de 119 hommes. Un bataillon du 33^e régiment était en tenue d'Afrique, tous les soldats étaient en veste, les sous-officiers

et officiers en tunique.

« Il se trouvait parmi ces troupes une compagnie de génie sans outils, une batterie d'artillerie sans ses pièces, un détachement d'ouvriers d'administration et quelques gendarmes.

« M. le général de division Carrelet a passé une revue d'inspection minutieuse; il a fait ouvrir les sacs, et en a examiné le contenu avec attention.

« La tenue de ces troupes ne laisse rien à désirer.

« On dit que les ordres venus de Paris prescrivent que tout soit prêt pour l'embarquement au premier avis; tout ce qui tient à l'organisation des divers services, du trésor, des postes, des ambulances, a été disposé; les feuilles imprimées dont on doit faire usage portent : *Armée expéditionnaire de....*; mais on se perd en conjecture sur la destination de cette expédition. »

A propos de l'intervention, nous lisons dans le *Courrier de Lyon*, n° 6028 :

« S'rait-ce pour tenir la parole donnée au roi Charles-Albert par M. de Lamartine? Mais depuis quand la France est-elle obligée de prodiguer son or et son sang, pour épargner une égratignure à l'amour-propre d'une poëte, homme d'Etat manqué et tombé sous les pieds de la réprobation publique. L'auteur des *Girondins*, porté par les hasards les plus imprévus au timon des affaires, avait-il qualité pour prendre un tel engagement et lier la France à ses fantaisies propagandistes? »

Nous ne relèverons pas ce qu'il y a de peu généreux à frapper l'homme que l'on a encensé, et pour lequel, il y a quatre mois, on n'avait pas assez de palmes et de couronnes.

Mais nous ferons observer au *Courrier* que l'intervention en Italie ne résulterait pas de l'obligation où le ministère se croirait de tenir la parole de M. de Lamartine, — mais bien de la nécessité où il se trouve d'exécuter les ordres de l'Assemblée nationale elle-même.

Parmi les amendements sur le projet de Constitution distribués à l'Assemblée, il en est deux qui se distinguent de tous les autres : le premier, de M. Fréneau, consiste à réduire le préambule à ces mots :

« En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale décrète. »

Celui de M. Deville est plus singulier. Il demande que cette invocation soit rédigée de la manière suivante :

« En présence de Dieu, sous le régime de l'état de siège destructif de toute liberté, et spécialement de la liberté de la presse qu'il supprime, qu'il suspend à volonté; sous le régime de l'autorité militaire, qui n'a aucune connaissance des besoins de la société, qui, par son existence seule, comprime, avec l'esprit public, la manifestation de toutes les idées, de toutes les vérités, si utiles à répandre au moment où vont se discuter les bases de la Constitution; sous ce régime intelligent, expéditif, juste effroi des citoyens, qu'il peut arrêter

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

AVENTURES ROMANESQUES

DE DON JUAN DE WATTEVILLE,

ROMAN EN 3 VOLUMES.

II. L'étudiant. — Suite.

« Au bruit de nos pas, elle releva sa tête échevelée, et ses regards s'arrêtèrent sur moi surtout d'une manière étrange. Mon frère donnant à cette misérable créature quelques pièces d'argent, la salua avec une tristesse profonde; mais moi, poussé par je ne sais quel pressentiment, je lui dis d'un ton assez rude :

— Qu'as-tu à nous regarder ainsi, vieille sorcière? Alors cette femme se redressant tout-à-coup, et donnant à ses traits une expression inspirée.

— Ce que je regarde, dit-elle, c'est Michel, l'archange, donnant la main à Lucifer, le futur démon; c'est la loyauté présente accompagnant la trahison future.

Et de son doigt crochu, me désignant avec un sourire hideux, elle ajouta :

— Va, va, cours le monde, fils de l'Ondine, tu reviendras à la fontaine, boire de l'eau et manger de l'or... de l'eau pure et blanche... de l'or sale de boue et rouge de sang!

Malgré moi, la voix de cette femme me glaça de frayeur au instant; je portai la main sur mon épée pour l'en frapper; mais la fixité terrible de son regard me retint. Prenant alors la main de mon frère :

« Partons, lui dis je, cette femme est folle. » Mais longtemps encore le vent nous apporta sa voix, qui continua au milieu des ruines à crier :

« Voir les nos des 4, 5, 6 et 7 septembre.

« De l'eau pure et blanche... de l'or sale de boue et rouge sang! »

« Enfin nous arrivâmes à Saint-Claude où nous passâmes la nuit. Le lendemain, mon frère et moi, nous nous séparâmes, lui pour se diriger du côté des Pyrénées, moi pour passer les Alpes.

III. Le mestre-de-camp.

L'ombre de don Juan reprit assez nonchalamment :

« Et maintenant la ville de marbre où nous entrâmes, qui était si fièrement à nos yeux ses dômes et ses palais, au milieu de cette délicieuse campagne arrosée par deux fleuves : c'est Milan surnommée la Grande; paysage enchanteur que celui qu'elle décore! n'est-il pas vrai? Les fées de l'Orient l'auraient sans doute oubliée au pied des Alpes, un soir qu'ayant bu une dose trop forte de rosée de mai, elle revenait de fêter le jeune Vertumnus. Ah! par Hercule, patron des colonisateurs, ils étaient favorisés de la belle nature les Gaulois, qui les premiers, venant s'établir en ce lieu de délices à la barbe des Romains, se dirent : « Il fait « très bon ici, plantons y notre tente! » Depuis, après deux mille ans de courses par le monde, les Séquanais sont revenus abreuver leurs chevaux aux rives du Tessin et de l'Adige. Leur chef, généralissime de vingt-cinq ans après avoir pris Rome et traversé l'Italie en vainqueur est tombé sous la hallebardée d'un moine. Qu'on nous parle ensuite du malheur de Pyrrhus, roi d'Épire écrasé par une tuile tombée de la main d'une vieille femme.

« C pendant la cavalerie franc-comtoise, formée par l'infanterie Philibert, continua, après la mort de son chef à jeter un vil éclat sur l'armée espagnole. Elle assista à toutes les batailles livrées par les vieilles bandes de Charles-Quint, et souvent, comme devant Saint-Quentin, ses charges brillantes décidèrent de la victoire. Aussi dit-on qu'à l'époque où commença la décadence de la monarchie du grand empereur, son dernier descendant, voyant passer devant lui les cavaliers du Jura, dont la patrie allait bientôt devenir fran-

çaise, s'écria en pleurant, comme pour leur adresser un dernier adieu : « Mis Borgognones! mis Borgognones! »

« Mon père avait commandé en qualité de général les régiments dont se composait la cavalerie franc-comtoise, en Italie. Aussi fut-ce avec joie que les vieux soldats qui avaient autrefois servi sous ses ordres me virent marcher à leur tête. Et comment ne m'auraient-ils pas aimé? Jamais cavalier plus beau que leur mestre-de-camp, n'avait porté avec plus de grâce le brillant costume des lances franc-comtoises. Déjà j'exerçais sur ceux qui m'environnaient une irrésistible influence. Un regard de mes yeux, une parole de ma bouche, suffisaient pour attirer à moi ceux à qui je les adressais. Le scepticisme, qui régna plus tard en maître dans mon âme, ne s'était pas encore fait jour sur mon visage par l'expression continuellement moqueuse de mon sourire, et ma physionomie, devenue si froide par la suite, était alors vivement animée par le reflet de la flamme généreuse qui brûlait dans mon cœur. Comme la route de la vie s'ouvrait à moi bordée de fleurs! Qu'il était beau le soleil qui se levait à mon horizon. Et pourtant je saluai avec plaisir la nuée grosse d'orages, qui, dès le premier jour de mon voyage, vint planer sur ma tête.

« A la première revue où j'assistai, parmi les officiers qui virent me complimenter sur mon arrivée au corps, il y en eut un qui produisit sur moi une étrange impression; c'était un homme d'une trentaine d'années; son visage, régulièrement beau, plaisait au premier coup-d'œil; mais pour peu qu'on l'étudiât, on y voyait bientôt percer la fausseté, l'envie et la bassesse; du reste ses traits, son allure, ses manières, tout en lui dénotait une origine méridionale bien prononcée, et contrastait singulièrement au milieu des figures douces et réfléchies des jeunes officiers franc-comtois par où lesquels il se trouvait. L'expression méprisante de son regard m'avait d'abord choqué souverainement, et curieux de connaître ce personnage si dédaigneux, je priai le seigneur de Soay de me dire qui il était.

sans formes, sans limites, enlever à leurs juges ordinaires et livrer aux conseils de guerre; au nom du peuple français, et cédant à la compression qui pèse sur Paris, l'Assemblée nationale proclame et décrète. »

Elections de Paris.

En même temps que M. Benj. Delessert, M. Fould se présente aux électeurs conservateurs de Paris.

M. Roger (du Nord) est présenté par le *Constitutionnel*.

Le *Siècle* patronne M. Horace Say.

Le *National* semble devoir appuyer MM. Gervais (de Caen), et Edmond Blanc, qui comptent aussi, assure-t-on, sur le patronage du gouvernement.

Voici, comme on voit, bien des voix et bien des influences diverses.

La République rouge porte, avec une certaine unité, MM. Blanqui, Cabet et Raspail. Ces noms sont significatifs. Pour peu que le parti ultra-républicain reste uni au dernier moment, il y a lieu de craindre qu'il ne triomphe, bien qu'à coup sûr il ne puisse compter en ce moment sur une majorité réelle à Paris.

Il y a donc nécessité pour les hommes d'ordre de toutes les nuances de se concerter et de s'entendre. Saura-t-on se résigner à une discipline quelconque?

Nous le souhaitons sans trop l'espérer.

Le *Moniteur* contient un arrêté de M. le ministre des finances, pris en ces termes :

« Article unique. Les porteurs d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon, alors même qu'ils auraient déjà opté pour l'échange de chacun de leurs titres contre une rente de 7 fr. 60 c., seront admis, depuis le 5 jusqu'au 15 septembre courant, à six heures du soir, à déclarer leur intention de verser les 250 fr. formant le complément de leurs engagements.

« Cette déclaration sera déposée, accompagnée des titres, dans les bureaux du chemin de fer, rue de la Victoire, 34, conformément aux dispositions de l'arrêté précité du 19 août.

On nous écrit de Bastia (Corse), à la date du 31 août :

« Les élections pour le conseil général qui se font actuellement en Corse, ont donné lieu à des rixes terribles. A Orezza, petit village à 10 lieues de Bastia, on compte 50 morts; il paraît que dans ce pays on coupe court aux rivalités de parti. D'ailleurs les habitants de ce village ont toujours été très-redoutables pour leurs voisins, et ils n'ont aujourd'hui rien perdu de leur caractère violent et emporté.

« A Vescovato les mêmes scènes de désordre se sont reproduites; il y a eu un homme tué et 4 blessés qui probablement ne survivront pas à leurs blessures. Bastia jouit de la plus parfaite tranquillité. »

Une proposition relative à la création de billets hypothécaires, jusqu'à concurrence de six milliard, en coupons de 1,000, 500, 200, 100, 50, 20, 10 et 5 fr., qui auraient cours forcé, vient d'être déposée par M. Hamard.

Ces billets hypothécaires seraient paragés, au marc le franc du principal de l'impôt foncier, entre tous les propriétaires du sol imposé.

A compter du 1^{er} janvier 1849, chaque détenteur serait obligé de payer, pendant trente-deux années de suite, une somme égale au vingtième de la somme par lui reçue, ou attribuée à son immeuble dans la répartition des six milliards.

Les rentes publiques connues sous le nom de 5 p. 100, 4 1/2 p. 100, et inscrites au grand livre, seraient rachetables au taux nominal de 100 francs.

Sur la somme de 300 millions, produit des annuités, il serait employé, chaque année, 240 millions à racheter des rentes sur l'Etat.

On rachèterait d'abord le 5 pour 100, puis le 4 1/2, puis le 4 pour 100, enfin le 3 pour 100.

Un règlement administratif dirait le mode dont le rachat

aurait lieu, mais la base essentielle serait la voie du sort.

Lorsque toute la dette serait éteinte, il serait, chaque année, employé une somme égale aux intérêts de la dette, et 210 millions sur les annuités et sur les autres revenus de l'Etat, pour retirer de la circulation les billets hypothécaires.

Par application de ce système, la dette publique serait éteinte en 1866, et les billets hypothécaires seraient eux-mêmes retirés de la circulation en 1879.

Cette proposition a été envoyée au comité des finances et au comité du crédit foncier.

Ménées légitimistes.

On fait circuler dans le parti légitimiste une lettre adressée par M. de Villèle à M. le duc de Bordeaux. Nous avons eu sous nos yeux une copie de cette lettre, dont voici le sens :

« Tout ce qui se passe en France aujourd'hui accroît les chances de M. le duc de Bordeaux, mais il ne doit pas se presser. L'occasion se présentait-elle pour Henri V de remonter sur le trône de ses pères, monseigneur le duc de Bordeaux ne devrait pas l'accepter dans les circonstances présentes. La crise financière est plus grave que ne semblent le croire les ministres actuels; elle nous mène droit à la banqueroute, et elle entrainera la France à des malheurs inévitables, qu'une restauration serait impuissante à conjurer aujourd'hui et dont il faut laisser tout l'odieux à la République. Quand le peuple, accablé de souffrances, maudira la République à bout de ressources, alors le moment sera venu. »

Apocryphe ou non, cette lettre révèle les intentions du parti dont les connables agitations promènent sur la France le fléau de la guerre civile. Apocryphe ou non, elle indique aux pouvoirs actuels le côté dangereux de notre situation. C'est à eux de prévenir les périls sur lesquels la légitimité compte pour assurer la réalisation de ses espérances.

(Spectateur républicain.)

La *Démocratie pacifique* a reçu des lettres de Marseille qui lui annoncent la présence de la duchesse de Berri dans cette dernière ville.

Les publications dont les journaux de l'Ouest nous ont donné connaissance, les tentatives insurrectionnelles de Montpellier et d'Arles, enfin l'émotion qui agite le Midi, donnent quelque probabilité à la nouvelle qu'a reçue la *Démocratie*.

(Journal.)

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 septembre 1848.

Présidence du citoyen FRAISSE.

La séance est ouverte à 6 heures. Elle a pour objet, d'après les lettres de convocation, la révision des listes électorales.

Le cit. BACOT demande que le conseil maintienne le secrétaire et le secrétaire-adjoint dans leurs fonctions jusqu'à l'installation de l'administration nouvelle.

Le cit. REVEL demande, au contraire, qu'on s'occupe immédiatement de l'élection des secrétaires.

Le cit. MORLON dit qu'à son avis le conseil n'est pas convoqué légalement. Il demande si le citoyen Fraisse préside comme ayant appartenu à l'ancienne administration, ou comme conseiller, le premier en ordre sur le tableau à cause du nombre des suffrages par lui obtenus. Il soutient que, dans le premier cas, le conseil siégera irrégulièrement, et qu'alors lui et les membres qui sont de son avis devront se retirer pour ne pas se prêter à une irrégularité.

Le cit. JUR déclare qu'il partage cette opinion. Il dit que l'ancien conseil municipal ayant cessé d'exister, l'administration d'alors a dû suivre le même sort. L'impératif de rentrer dans la légalité. Or, la loi veut qu'en cas d'absence ou d'empêchement légal des maire ou adjoints, l'administration soit provisoirement dirigée par ceux des conseillers qui ont obtenu le plus de suffrages.

En conséquence, il demande à quel titre des étrangers se trouvent dans la salle du conseil, et désire que le secrétaire-général de la mairie et le chef de bureau présents et auxquels s'adresse son observation, soient invités à se retirer.

Le cit. BENOIT, secrétaire-général, répond que, depuis 18 ans, les diverses administrations qui se sont succédées l'ont toujours prié d'assister aux séances, afin de donner au conseil, sur le détail des affaires, les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Sans un régime qui a admis en toutes choses l'élargissement de la publicité, il s'étonne que la présence des chefs de bureaux, admis pour les besoins du service, ait pu donner lieu à une telle observation. Il déclare,

« Et se retirant alors, il revint auprès de son compagnon, auquel j'entendis qu'il disait :

— Le jeune homme a la tête un peu chaude, mais nous la lui refroidirons.

« De son côté, le seigneur de Sczy, qui avait deviné ce dont il venait d'être question entre nous, me dit :

— Savez-vous, don Juan, que l'homme que vous venez de provoquer a la réputation d'être l'un des plus fameux spadassins de l'Italie.

— Cela est possible, répondis-je, je suis moi-même assez adroit à l'escrime, et j'apprendrai à ce faquin d'Italien, à parler désormais avec plus de respect de gens qui sont au-dessus de lui. A propos, mon cher compatriote, je compte sur vous pour m'accompagner dans ce duel, mon premier en Italie.

« Le même soir à minuit, le seigneur de Rivabella et moi, suivis de nos seconds, nous étions en présence au *Cors*. Il faisait un superbe clair de lune, et je m'aperçus facilement à l'air plein d'assurance avec lequel mon adversaire dégaina son épée, qu'il comptait bien faire en sorte que le sol-il qui se lèverait le lendemain ne brillât pas pour moi. Toutefois, la manière un peu pressante dont je l'attaquai d'abord lui fit perdre peu à peu de sa vaiteuse présomption, et quant à la troisième botte que je lui portai, je lui fis sauter son épée d'entre les mains, il resta un instant immobile de surprise, et contemplant, le rouge de la honte sur le visage, son arme étendue à ses pieds; j'aurais pu lui traverser la poitrine, mais tenant peu à un premier avantage, je l'invitai à reprendre son épée et à se remettre de nouveau en garde. Il la ramassa en effet, mais la remettant aussitôt dans le fourreau, il s'écria avec un air plein de courtoisie :

— Par Notre-Dame de Lorette, je serais vraiment au désespoir, seigneur don Juan, de voir couler une seule goutte de votre sang généreux. J'avoue volontiers mes torts envers vous. Désormais, si vous le voulez, nous n'éprouverons notre courage que contre l'ennemi.

du reste, attendre l'expression de la volonté du conseil pour se retirer.

Cet incident n'a pas de suite.

Le cit. JUR revenant à la discussion principale, soutient que la convocation est illégale, et que tout travail fait par le conseil pour la révision des listes électORALES sera un moyen de nullité des élections prochaines.

Le cit. BACOT insiste pour qu'avant tout le conseil nomme ses secrétaires ou confirme provisoirement les précédents. Aucune assemblée ne pouvant fonctionner en l'absence d'un de ses membres chargé d'enregistrer ses délibérations.

Le cit. LOYSON dit que le conseil est régulièrement constitué; que l'administration fonctionne légalement et que toutes les circulaires ministérielles établies et que l'installation d'un nouveau conseil et en l'absence de l'administration nommée définitivement, les adjoints précédents, réélus, restent provisoirement chargés du soin d'administrer.

Le cit. FAYOLLE ajoute que ces circulaires ont été appliquées dans d'autres villes, notamment à Marseille. Une commission municipale provisoire y avait été formée à la suite de la révolution, sans la participation des électeurs. Six ou sept membres de cette commission ont été nommés par l'élection dernière membres du conseil municipal. Ce conseil a été installé et ces membres réélus de la commission municipale ont été déclarés provisoirement maire et adjoints jusqu'à ce que l'administration définitive ait été constituée. Or, une pareille désignation était bien moins justifiée que celle qui se produit ici puisque les membres auxquels on a continué l'administration à Marseille l'avaient eue à une époque où ils n'étaient pas le produit du suffrage universel.

Le cit. JUR s'étonne de voir prendre part à la discussion le citoyen Bacot, qui est un nombre des anciens adjoints et que la solution intéresse. Il se refuse, en outre, à regarder comme valables les assertions des citoyens Loyson et Fayolle sur les circulaires ministérielles que le premier cite, et sur l'installation du conseil municipal de Marseille dont le second a rendu compte. On sait tout ce qu'on doit croire de ces dires qui ne sont pas appuyés de pièces justificatives.

Le cit. BACOT déclare qu'il n'a pris la parole sur la question qu'en dehors de toute préoccupation personnelle. En acceptant, en ce moment, les fonctions d'adjoint, il a pensé faire acte de dévouement à la chose publique, et il sera très-heureux quand on le déchargera de ce fardeau.

Le cit. FAYOLLE demande la parole pour un fait personnel. Il maintient vis-à-vis du citoyen Jur l'entière vérité de ce qu'il a avancé sur le conseil municipal de Marseille. Ne prévoyant pas que la discussion présente s'engagerait, il n'a pas apporté des pièces à l'appui, mais il certifie l'exactitude de son dire dans tous ses termes, et espère que pour beaucoup de membres du conseil, son assertion subsistera dans toute sa force.

Le cit. BOUCHARD demande que la discussion soit close immédiatement, et que le conseil passe à l'objet pour lequel il a été convoqué, c'est-à-dire à l'examen des listes électorales.

Le cit. MORELLET donne lecture des articles 5 et 32 de la loi municipale de 1831, et soutient qu'en vertu de ces textes, les premiers membres inscrits au tableau par ordre de suffrages doivent seuls concourir à l'administration. Il appuie donc les citoyens Jur et Morlon, et refuse de considérer le conseil comme légalement convoqué.

Le cit. BONNARD dit observer que la discussion est inutile, il n'y a pas lieu de voter la question, puisque le citoyen Fraisse se trouve désigné comme maire provisoire, de quelque façon qu'on envisage son droit.

Le cit. EDOUARD, pour tout concilier et pour ne pas faire que les élections soient renvoyées par la faute du conseil, exprime le désir, que sans rien préjuger au fond, le conseil se déclare valablement convoqué par le citoyen Fraisse, non pas comme adjoint de l'ancienne administration, mais comme conseiller nouvellement élu, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le cit. LOYSON repousse cette proposition parce qu'elle impliquerait de la part de la majorité du conseil une concession qu'il ne lui appartient pas de faire. Il demande l'ordre du jour pur et simple sur la motion du citoyen Jur.

Le cit. MORLON persiste dans ses premières observations. Il déclare qu'il ne reconnaît aucune administration ancienne, et que, suivant la loi, sont proclamés maire et adjoints les citoyens : — Fraisse, — Bonnardel, — Grillet, — Loyson (est empêché), — Edaut, — Brevard, — Brossette, — Chavent, — Emile Laforest, — Métra, — Démophile Laforest, — Saunier.

Le cit. MORLON ajoute que si le conseil juge autrement il ne croira pas pouvoir siéger et il se retirera, en invitant ses amis à imiter son exemple.

Le cit. LOYSON dit qu'en face de cette menace il persiste plus énergiquement que jamais à demander l'ordre du jour.

Le cit. JUR dépose le texte de sa proposition conçue dans les termes suivants :

« L'extrême franchise que le seigneur Mario de Rivabella semblait mettre à reconnaître sa faute, me toucha plus que je ne pourrais le dire. Je me repens presque à moi tout d'avoir provoqué un si aimable cavalier, et il ne me vint point à l'esprit que mon adversaire pouvait avoir un secret motif pour changer si promptement de conduite à mon égard.

— Seigneur de Rivabella, lui dis-je, vous aviez raison : que les Français apprennent seuls à faire connaissance avec la pointe de nos épées. Pour nous, appelés à combattre chaque jour dans les mêmes rangs, soyons désormais amis.

« Là dessus nous nous serrâmes cordialement la main.

(La suite au prochain numéro.)

Bourse de Paris du 5 septembre 1848.

Cinq pour cent, 72 30.—Dito fin courant, 72 50.—Trois pour cent, 43 75.—Dito fin courant, 44 25.—Quatre pour cent, 44 25.—Actions de la banque, 1640.

CHEMINS DE FER.

| | | | |
|-----------------------------------|--------|------------------------------|--------|
| Paris à Orléans | 662 50 | Orléans-Vierzon | 260 » |
| Paris à Rouen | 430 » | Montereau à Troyes | 120 » |
| Rouen au Havre | » » | Nord | 877 50 |
| Paris à Strasbourg | 347 50 | Amiens-Boulogne | 170 » |
| Paris à Lyon | 365 » | Tours à Nantes | 163 » |
| Avignon à Marseille | 205 » | Dieppe | » » |
| Versailles, rive droite | 120 » | Bordeaux à Cette | » » |
| Id. rive gauche | 102 50 | Lyon à Avignon | » » |
| Bâle à Strasbourg | 86 25 | Centre | » » |
| Saint-Germain | » » | Paris à Sceaux | » » |
| Orléans-Bordeaux | 387 50 | Sceaux | » » |

En conséquence, les citoyens Bixio, Corbon, G. Lafayette, Lacrosse, Malleville, et Pagnerre, sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée.

Les citoyens Landrin et Bérard sont nommés secrétaires.

Plusieurs voix : Combien de votants ?

Le cit. président : Il y en avait plus de 600.

Le cit. Pierre Leroux développe longuement cette idée que la politique jusqu'à présent n'a été qu'empirique. Tous les artistes en législation, tous les constructeurs de machines politiques, tous les journalistes ou écrivains, ont manqué d'un principe fixe, parce qu'il n'en existe pas. Il n'est pas possible de mettre d'accord Aristote et Platon, et l'humanité se partagera à jamais entre les doctrines de ces deux philosophes.

Une voix à droite : Comme vous vous moquez de nous !

Le cit. président : Si je connaissais le membre qui s'est permis cette interruption inconvenante, je le rappellerais nominativement à l'ordre. Très-bien ! très-bien !

Le cit. Pierre Leroux continue la lecture de son œuvre littéraire et passe en revue la domination de Napoléon, qui fit rentrer Sieyès dans l'ombre, le fait éclipsant la pensée. Aussi Napoléon fit-il rétrograder l'Europe jusqu'à la barbarie.

L'attention de la chambre commence cependant à se lasser, ainsi que sa patience. (A la question ! discutez la constitution de 1848.)

Napoléon appela sa famille une dynastie, il rétablit la féodalité, il renouvela la noblesse ; il traita la révolution comme Néron traita sa mère, et la France porta la peine de son parricide. Napoléon n'aimait pas les idéologues... (Ah ! ah ! — Hilarité prolongée. — Réclamations diverses.)

L'orateur passe au règne de Louis XVIII et fait l'histoire de la constitution octroyée, mélange des principes des anciennes républiques et de ceux de Louis XIV, combinés dans un affreux galimatias. (Hilarité.)

Citoyens, le projet de constitution qui vous est soumis (ah ! ah !) n'est pas de nature à nous faire sortir du cercle où nous avons tourné depuis 30 ans.

Ce projet n'est fondé sur aucun principe ; il est basé sur les doctrines antinomiques de J.-J. Rousseau et de Montesquieu. Il est anti-social, en ce qu'il consacre la centralisation, il n'impose aucun principe nouveau ; il ne restera dans l'histoire, ainsi que les autres constitutions, que comme un morceau de papier chargé de quelques caractères.

Le cit. LAROCHE-SAUQUELLEN, de sa place : Citoyen Pierre Leroux, veuillez, avant de quitter la tribune, nous faire connaître votre machine politique, et nous communiquer votre science gouvernementale. (A la tribune...)

Citoyens, dans ce moment, nous faisons la chose la plus importante qu'une assemblée politique puisse faire, nous discutons la constitution.

Le citoyen Pierre Leroux nous a dit que nous ne savions rien, ni lui, ni nous, ni les anciens philosophes, que nous étions tous des ignorants ; que le principe, que la science étaient inconnus ; je demande que le citoyen Pierre Leroux, qui est la négation personnelle, veuille bien nous apporter enfin une affirmation, afin que nous ne votions pas la constitution avant d'avoir aperçu la lumière.

Le citoyen Pierre Leroux ne répond point.

Le cit. PRÉSIDENT : Le citoyen Francisque Bouvet a la parole. (Aux voix ! aux voix !)

Le cit. PRÉSIDENT : C'est le dernier orateur inscrit pour la discussion générale. (Ah ! ah !)

Le cit. Francisque BOUVET lit un manuscrit d'une voix si faible, que nous ne pouvons saisir aucune de ses paroles.

Le cit. président : Personne n'étant plus inscrits, nous allons passer à la discussion du préambule. Il y a un grand nombre d'amendements proposés. Nous commencerons par celui de M. Gatien Arnould, qui propose de ne discuter le préambule qu'après le vote de la Constitution.

Le cit. Gatien ARNOULD développe sa proposition. Le projet de la commission se compose de deux parties bien distinctes ; l'une assez courte si l'on compte les mots, mais très longue si l'on en mesure l'importance.

La Constitution que nous nous proposons de faire est un livre dont le préambule est la préface. Il y a bien des auteurs qui font leurs préfaces avant leurs livres, mais la méthode contraire est plus rationnelle. Nous ne savons pas ce que sera la Constitution. Nous risquons de faire nœuds à la parole le corps ne conviendra pas. Notre pensée n'est pas mûre, elle ne le sera qu'après l'œuvre même de la Constitution.

Dans le premier projet, la commission croyait à certains droits qu'elle avait posés. Depuis ce temps, elle a changé d'avis. Elle paraît ne plus reconnaître ces droits, elle en conte-t-elle quelques-uns et maintient assez faiblement les autres. Cependant la nature humaine n'a pas changé depuis si longtemps, les droits qui existaient alors, existent encore, et ceux qui n'existent plus, n'existaient pas davantage.

Mon opinion est que notre pensée n'est pas mûre pour ce préambule. Toutes les questions irritantes qu'on a supprimées dans le deuxième projet, comme celle du droit au travail et quelques autres, vont revenir et chercher à s'introduire dans la Constitution sous forme d'amendement.

Nous ne savons pas ce qu'il en arrivera, mais il pourrait arriver que les articles de la Constitution fussent en contradiction avec les premiers principes posés.

Quand la pensée se laisse aller à rêver ce que peut être le préambule d'une grande Constitution, elle la conçoit comme quelque chose de philosophique et de sublime qui défait la nature de l'homme, ou bien comme la déclaration des droits politiques qui sont acquis à l'époque.

Je vois avec peine que votre préambule n'a aucun de ces deux grands caractères.

Le cit. DEFRANCQ prend la parole pour insister sur la nécessité de discuter d'abord le préambule.

Le cit. Paul DUPLEX demande au contraire l'ajournement qui est mis aux voix et rejeté à une immense majorité. La parole est au citoyen évêque d'Orléans.

La séance continue, il est cinq heures.

PARIS, 5 septembre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

On prétend qu'une candidature, assez inattendue, à la présidence, va se produire très-incessamment. M. Thiers se disposerait à se poser, dans le débat sur la Constitution, comme l'homme qui seul pourrait fonder la politique de conciliation entre les conservateurs de toutes les nuances.

— Parmi les insurgés partis dans la nuit du 2 au 3, et condamnés à la transportation se trouve M. Colfavru, ex-rédacteur du Père Duchêne, et Chautard, président de club à Montmartre.

— L'Estafette annonce ce soir qu'il lui paraît certain que, dès aujourd'hui, le gouvernement a résolu de proclamer u...

m'a chargé de soumettre à l'Assemblée sur la proposition Crespiet.

« Art. 1^{er}. Pendant la durée de l'état de siège, décrété le 24 juin dernier, les journaux condamnés pour délits de presse pourront être suspendus dans les cas et suivant les formes ci-après déterminées.

« Art. 2. Le ministère public aura la faculté, même dans les cas de saisie, de traduire les prévenus devant la cour d'assises par voie de citation directe et à un délai de quarante-huit heures.

« La citation contiendra l'articulation et la qualification des délits imputés à l'écril poursuivi.

« Art. 3. En cas de culpabilité déclarée par le jury, l'arrêt de condamnation pourra prononcer la suspension du journal pendant un délai de huit jours à trois mois.

« Art. 4. Si le prévenu ne paraît pas au jour fixé par l'assignation, il sera jugé par défaut.

« La cour statuera sans assistance ni intervention de jurés. « En cas de condamnation, la suspension du journal pourra être prononcée, comme il est dit ci-dessus.

« Art. 5. L'arrêt de condamnation par défaut ou contradictoire, sera exécuté provisoirement en la disposition prononçant la suspension du journal, nonobstant l'opposition ou le pourvoi en cassation.

« L'opposition ne sera recevable que dans la huitaine, à compter de la notification de l'arrêt de défaut.

« Elle entraînera de plein droit assignation au surlendemain.

« Le pourvoi en cassation contre l'arrêt qui aura statué sur des exceptions d'incompétence ou sur tout autre incident, ne sera recevable qu'après l'arrêt définitif et avec le pourvoi sur cet arrêt.

En conséquence, il sera passé outre et les poursuites devant la cour d'assises seront continuées jusqu'à l'arrêt définitif.

Le cit. PRÉSIDENT : Le rapport sera imprimé et distribué. L'urgence étant réclamée, l'Assemblée passera demain à la discussion (Oui ! oui !)

Le cit. PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de constitution.

Les citoyens Audry de Puyraveau, Jobez et Gerdy sont successivement entendus.

La séance est levée à six heures et demie.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 5 septembre. — Présidence de M. Armand MARRAST. La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Le cit. GENDY a la parole pour achever le discours qu'il avait commencé hier. (Oh ! oh ! Exclamations diverses.)

L'orateur rappelle les diverses causes morales qui ont amené la chute du gouvernement précédent et particulièrement la corruption. Il fait voir la nécessité de mettre la République en garde contre ces écueils.

La clôture ! la clôture !

La clôture est mise aux voix, elle n'est pas adoptée.

Le cit. Camille BÉRANGER a la parole.

Citoyens représentants, dit-il, je n'aurais pas pris la parole sur une discussion générale, s'il m'avait été permis d'introduire dans la Constitution les idées que je vais vous soumettre.

Une Constitution ne peut avoir qu'un but, c'est de mettre en relief les idées générales, les points saillants qui doivent dominer.

Il me semble que la première chose que nous devons nous demander est celle-ci : Qu'est ce qu'une constitution, quel sens devons-nous attacher à ce mot ?

Il me semble que ce doit être un instrument destiné à prévenir les abus de pouvoir, soit de la part d'un homme, soit de la part de la majorité.

Tout pouvoir tend à empiéter, le pouvoir républicain tout autant que les autres. Il faut que la Constitution soit là pour empêcher les empiètements de la majorité sur les droits de la minorité.

En observant l'ensemble des attributions gouvernementales, on est frappé de la différence qui peut exister entre les pouvoirs.

Ainsi il est impossible que le gouvernement ne soit pas chargé de l'exécution des lois, de la justice, de l'administration des finances, du soin de la guerre.

Mais on comprend très bien que le gouvernement ne soit pas chargé de certaines opérations commerciales, telles que le tabac, les assurances, qui peuvent tout aussi bien être laissées à l'activité individuelle.

Mais il y a des opinions partagées sur la question de savoir, par exemple, s'il doit ou non être chargé de l'instruction publique, qui peut être également confiée au gouvernement ou aux particuliers.

Il s'agit donc de savoir, non-seulement si ces branches peuvent mieux prospérer entre les mains du Gouvernement ou de l'industrie, mais si le développement de ces branches n'a pas une relation directe avec celui de la civilisation, et si les institutions sociales ne doivent pas y correspondre.

Ainsi il y a, selon moi, autant d'inconvénient à entraver l'instruction publique, qu'à lui donner un essor trop rapide.

Dans quelle mesure le gouvernement doit-il favoriser l'instruction, l'agriculture, le commerce, l'industrie ?

Voilà ce que la Constitution doit déterminer.

Il y a d'excellents esprits qui pensent qu'on a fait un progrès toutes les fois qu'on est parvenu à étendre l'action gouvernementale sur une branche industrielle ; d'autres pensent, au contraire, que le progrès consiste à simplifier l'action gouvernementale, et qu'on progresse quand on arrive à détacher une branche du gouvernement pour la reporter dans l'industrie privée. Je suis de ces derniers.

Suivant moi, le but de cette discussion est de bien se pénétrer des idées dominantes, et non des idées de détails. (Très-bien !)

Le citoyen Crémieux a la parole. Il y renonce.

Le cit. ALCOCK conteste la nécessité d'un préambule. Il montre les inconvénients d'introduire dans la législation des maximes générales qui ne peuvent qu'embarrasser tôt ou tard.

La parole est au citoyen P. Leroux. A ce nom, les cris : la clôture ! éclatent avec une telle violence, qu'on peut croire que la clôture sera adoptée à l'unanimité. Cependant, contre l'attente générale, peu de membres se lèvent pour. (Hilarité.)

Le cit. président : Voici le résultat du scrutin qui a eu lieu ce matin dans les bureaux pour l'élection des vice-présidents et secrétaires :

Table with 3 columns: Name, Voix, Name, Voix. Includes Bixio (331), Cormenin (237), Corbon (434), Guinand (203), G. Lafayette (443), Landrin (333), Lacrosse (332), Bérard (286), Malleville (501), Degeorge (237), Pagnerre (283), V... (212).

Le citoyen Juif demande au conseil de déclarer qu'il se regarde comme régulièrement convoqué, parce que le citoyen Fraisse, qui l'a réuni était, de tous les conseillers, celui qui a obtenu le plus de voix dans les élections.

Le cit. HODIEU propose, au contraire, au conseil de déclarer qu'il se regarde comme régulièrement convoqué, parce que le citoyen Fraisse qui l'a réuni était au nombre des anciens adjoints, et remplaçait les citoyens Démophile et Grillet, absents.

Laforest et Grillet, absents. Le cit. PAILLETON dépose une troisième proposition.

Le cit. PAILLETON dépose une troisième proposition. Le conseil en ces termes : « Le conseil est-il régulièrement convoqué pour juger les questions d'élection ? »

Cette dernière proposition obtient la priorité, mise aux voix, elle est adoptée.

Plusieurs membres se retirent, au nombre desquels est le citoyen Chaboud, qui demande qu'il soit fait mention de sa sortie au procès verbal.

Le cit. MAIRIE appelle au bureau, comme secrétaire provisoire, le plus jeune de l'assemblée. Le citoyen Fayolle prend place en cette qualité.

Il procède à l'appel nominal, qui constate la présence des citoyens : Bannardel, Bouchardy, Bouniols, Brevard, Brossette, Bacot, Chavent, Ducarre, Eteut, Fayolle, Hodieu, Emile Labry, Loysen, Morelet, Métrat, Moilly, Pailleron, Pain, Peyronnet, Prost, Régny, Reveil, Ricard, Vachez.

Les citoyens Piliot-Colletat, Bernard, Grillet, Valois, Serizat et Saunier se font excuser.

Le cit. MAIRIE invite le conseil à procéder, par la voie du scrutin, à la nomination des secrétaires.

Le cit. FAYOLLE demande que, attendu l'absence de plusieurs membres qui seraient privés de leur droit de voter, le scrutin soit renvoyé à une autre séance.

Le cit. VACHEZ appuie cette proposition, et demande que les fonctions soient continuées au secrétaire provisoire. Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle l'examen des réclamations sur les listes électorales.

Le conseil statue sur 500 demandes en radiation et sur 91 demandes d'admission.

La séance est levée à huit heures et demie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Associations entre patrons et ouvriers.

Nous avons reçu, hier, trop tard pour l'insérer, de M. Coignet, communication d'une lettre de M. Tourret, relative aux associations industrielles.

Le contenu de cette lettre in-lique suffisamment quel bon accueil a été fait au projet conciliateur dont le comité du travail de Lyon s'est fait le rapporteur auprès du gouvernement.

Il devient évident que l'Etat, ne pouvant intervenir directement dans une opération aussi intime et délicate, n'en désire pas moins la réalisation la plus prompte et qu'il en attend, pour fruits, la pacification des esprits, la cessation des haines, et la fin des désordres qui entravent la marche de l'industrie française.

Le gouvernement, le comité du travail, les auteurs du projet ont donc tous fait leur devoir : ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour obtenir une solution.

Nous voulons espérer que, de leur côté, les ouvriers renonçant à des théories impossibles, prêteront leur concours à la réalisation de cet essai.

Les fabricants, non plus, ne voudront pas rester en arrière. Ils comprendront que le moment est venu pour eux d'entre eux qui l'oseraient, d'attacher leur nom à une entreprise qui peut ouvrir à la France une voie de salut aussi féconde que nouvelle.

Que ce désir que nous exprimons ne paraisse pas cependant le résultat d'une conviction arrêtée dans notre esprit ; nous ne savons pas si le système proposé est réalisable d'une manière absolue ; mais il nous semble assez sérieux pour mériter plus qu'une étude ; mais un essai pratique.

Aussi, nous avons confiance dans le patriotisme et les lumières des uns et des autres et nous attendons d'eux, dès ce jour, mieux que des paroles, mais des actes.

La lettre du ministre du commerce ouvre la voie. Qu'il s'y entrent résolu ! Qu'on sache enfin si l'association est la route du progrès ou si elle n'est qu'un impasse.

Pour cela, il faut un congrès : le congrès d'industriels que nous demandions hier et que nous demandons encore aujourd'hui.

Citoyen, J'ai soumis au conseil d'encouragement, établi auprès de mon ministère, les statuts de l'association que vous avez le projet de constituer entre des patrons et des ouvriers pour la fabrication des étoffes de soie à Lyon, et la demande que vous avez faite d'une garantie des pertes de la société jusqu'à concurrence de cinq cents mille francs.

La pensée de conciliation qui a inspiré ce projet a rencontré de vives sympathies dans le sein du conseil, et bien que le motif d'encouragement indiqué ne rentre pas dans les termes même du décret, cette circonstance n'a pas paru devoir être un obstacle absolu au succès de la demande.

Du reste, sans rien préjuger à cet égard, le conseil a pensé que la société dont il s'agit n'étant pas encore formée, il n'avait pas à statuer sur le concours qui pouvait lui être accordé dans le cas où elle viendrait à se réaliser. Mais en même temps il a décidé qu'une somme importante serait mise en réserve pour venir en aide aux associations qui pourraient constituer à Lyon soit entre ouvriers et ouvriers, soit entre ouvriers et patrons, et, si vous parveniez à constituer une société de patrons et d'ouvriers présentant toutes les garanties désirables, vous pouvez être assuré que les demandes quelle pourra présenter pour obtenir le concours de l'Etat, seront accueillies avec faveur par le conseil ; de non côté, je m'associerai moi-même avec empressement à tout ce qui sera possible de faire pour que les projets de l'association formée par les ouvriers de Lyon puissent profiter des avantages que l'Assemblée nationale, par son décret du 3 juillet, a voulu assurer aux associations de cette nature.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 4 septembre 1848.

Le cit. CHAMARALE : Voici la résolution que le comité

amnistie générale aussitôt après le vote de la Constitution.

— Les journaux le *Peuple français* et la *Bouche d'acier* ont été saisis sur la voie publique.

— Le concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr est ouvert depuis le 21 juillet et ne se terminera que le 6 novembre. On assure que près de douze cents jeunes gens se sont fait inscrire, et cette année il pourra être admis à l'École cent élèves environ de plus que l'année dernière, par conséquent près de quatre cents.

— On parle d'un projet de loi qui sera présenté prochainement à l'Assemblée nationale pour régler les obligations imposées aux jeunes gens faisant partie des 300 bataillons de garde nationale mobile.

— Le prince Louis Napoléon, arrivé jeudi à Ostende, en est reparti le lendemain pour l'Angleterre. Pendant son court séjour le prince est resté auprès de son oncle Jérôme Bonaparte, ex-roi de Westphalie, qui est encore à Ostende avec son fils, membre de l'Assemblée nationale de France.

— Des lettres particulières de Londres annoncent que M. le prince de Joinville a manifesté son intention d'aller s'établir au Brésil au commencement du printemps prochain.

— Les délégués de 10,000 ouvriers, mandats du citoyen Mathurin Rousseau, sont allés dans les bureaux de plusieurs journaux pour les prier de donner de la publicité à la demande qu'ils font de partir pour la province d'Oran, que le général Lamoricière a déclarée saine et fertile. Ils offrent d'y fonder une colonie agricole ouvrière, et de rembourser, au prix de leur sang et de leurs sueurs, les sommes que leur avancera le gouvernement pour donner, en travaillant, du pain à leurs femmes et à leurs enfants.

(Journal.)

NOUVELLES LOCALES.

Les électeurs de la section de l'Hôtel-de-Vi le sont invités à se rendre dans les salons de l'ancien restaurant Victor, port St-Clair, n. 21, à la réunion qui aura lieu vendredi 8 courant, à trois heures de relevée, pour s'entendre sur les élections et sur la formation d'un comité électoral permanent.

Les élections étant très rapprochées, chaque citoyen comprendra l'importance de se trouver à cette réunion.

— Un incendie a eu lieu avant-hier, sur les quatre heures de l'après-midi, près du fort de la Mouche, dans une propriété appartenant à M. Grillet. Plusieurs voitures, remisées sous un hangar, ont été la proie des flammes. Le feu a pris à un pallier attenant, et c'est avec peine qu'on est parvenu

à l'éteindre; la violence du vent ayant neutralisé pendant longtemps les efforts des pompiers, accourus de la Guillotière aussitôt la nouvelle de ce sinistre.

— M. Doubet, inspecteur des écoles mutuelles, vient d'arriver dans notre ville.

Nous sommes priés par M. Morin de publier la lettre suivante, qu'il adresse au *Censeur*.

Lyon, 7 septembre 1848.

Monsieur le rédacteur du *Censeur*,
Vous êtes maître de vos suffrages, mais non, au point de vue moral, de dénaturer les faits à l'égard de ceux dont les désirs gênent les vôtres. Je suppose que vous connaissez les antécédents de votre journal, qui remontent au *Précurseur* et à moi. Vous n'avez donc pu ignorer que je n'ai pas déserté la presse libérale en 1851, mais qu'après avoir rempli mon devoir aux jours de péril, je ne me suis retiré qu'en 1851, laissant le journal entre bonnes mains, celles de M. Anselme Petetin (il est vrai que ce dernier non plus n'a pas le bonheur de vous plaire). Vous avez dû savoir aussi que, précisément dans le courant de l'année 1851, je me suis opposé de toutes mes forces à l'invasion du journal par les partisans d'un système de politique que je considérais comme fatal au gouvernement de juillet, que j'ai soutenu un procès contre eux, et que c'est pour ne pas avoir triomphé de ma résistance, qu'ils se sont retirés et ont fondé le *Courrier de Lyon*.

Il vous plaît de renouveler contre moi une calomnie dix fois réfutée. Je ne m'y glorifie pas du peu de bien que je puis faire, mais je n'en rougis pas non plus. Si, en égarant l'opinion, j'avais suscité une persécution populaire contre une association d'ouvriers, toute démocratique dans sa constitution, et utile dans ses œuvres, je croirais avoir commis une mauvaise action.

Ma conscience me dit que j'en ai fait une bonne lorsque j'ai avoué et défendu cette société vis-à-vis des passions emportées et violentes.

Vous trouverez, j'espère, que votre loyauté vous fait un devoir de publier cette lettre.

Agréez, Monsieur, mes salutations, MORIN.

CANDIDATURE. Une réunion d'électeurs du quatrième canton a adopté, à l'unanimité, pour candidats :

Au conseil général, M. Pailleron, membre du conseil municipal de Lyon.

Et au conseil d'arrondissement, M. Reyol, membre du conseil municipal de la Croix-Rousse.

Ces deux candidats appartiennent à l'opinion de la République honnête et modérée.

Lyon, le 5 septembre 1848.

Citoyen rédacteur,
Des électeurs de diverses opinions, et trop bienveillants, sans doute, m'ont décidé à accepter une candidature pour

le conseil général, dans celui des arrondissements qui est composé des troisième et quatrième cantons de Lyon, comprenant la Croix-Rousse. Je satisfais à leur sollicitude patriotique, en répétant que les sentiments dont je suis animé, ont toujours été prouvés par mes actes, mes écrits, mes paroles, loin des ténèbres, de l'intrigue et d'un esprit versatile ou de coterie. Ainsi, il sera facile de tout apprécier à sa juste valeur....

Fermeté de cœur, instruction et intelligence, probité administrative, impartialité constante et désir sincère de contribuer à rendre notre République généreuse, grande, honnête et pure; voilà, suivant moi, ce qui doit surtout caractériser tout fonctionnaire public d'un ordre élevé, et le faire devenir digne de l'estime de ses concitoyens. C'est seulement sous ce point de vue que les élections peuvent être bonnes, et que je me trouverais très honoré d'être élu, si vous n'avez rien de mieux à proposer. Mais, dans aucun cas, je ne voudrais, ni ne saurais mendier....

Veuillez, citoyen rédacteur, agréer l'assurance de ma parfaite considération.

BARRANGEARD, d.-m. p.

ITALIE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Des lettres de Rome annoncent que le ministère de l'intérieur a suspendu l'armement de la Romagne.

Une dépêche télégraphique du 2 septembre annonce que le typhus a éclaté dans la garnison autrichienne de Palsance.

Des lettres de Gènes confirment le départ de la flotte napolitaine pour la Sicile avec 30,000 hommes de troupe de débarquement.

Livourne est parfaitement tranquille.

Bourse de Lyon du 7 septembre 1848.

Orléans, 665 comp.; 663 75 liq. du 15 septembre. — Marseille, 200 comp.; 200 liq. du 15 septembre. — Lyon, 363 75 comp. — Loire, 303 75 comp. — 5 o/o, 73 50.

CONDITION DES SOIES. — Jeudi 7 sept. 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 75. — Ouvrées, 56. — Grées 19. — Dernier numéro, 486.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.

LE JOURNAL LA LIBERTÉ

Dominique, 7. — CHAMBERT, libraire, quai des Célestins. — Cabinet littéraire, rue Centrale. — POCIOY, papetier, rue Grenette. — GUYON, libraire, rue Lafont. — QUINET, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — POTAILLER, papetier, cours Morand, aux Brotteaux. — DUPERRÉ, libraire, rue de la République, 5.

a établi plusieurs DÉPÔTS de ses exemplaires au prix de 10 centimes le numéro, aux adresses ci-après : M. GUILBERT, libraire, rue Puits-Gaillet, 3. — M^{me} PHILIPPE née BEAUFER, rue Saint-Étienne, 7. — M. GUYON, libraire, rue Lafont. — M. QUINET, papetier, cours de Brosses, à la Guillotière. — M. POTAILLER, papetier, cours Morand, aux Brotteaux. — M. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, 5.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e SÈVE, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située en la commune de la Guillotière, hameau de Monplaisir, lieu de Sans-Souci,

Consistant en :

Maisons d'habitation et d'exploitation, Jardin et Terre,

Dépendant de la succession de défunt Jean-Etienne Chantre.

Adjudication au samedi 30 septembre 1848.

Suivant procès-verbal de l'huissier Pouzon, de Lyon, en date du onze août mil huit cent quarante sept, visé le même jour à la mairie de la Guillotière, enregistré le lendemain par M. Sudré, receveur, qui a reçu deux francs vingt centimes, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-trois du même mois, par M. Motin, conservateur, qui a reçu deux francs trente-neuf centimes;

A la requête des sieurs Thollin et Mermel, anciens négociants associés, demeurant le premier à Lyon, rue Buisson, et le second à St Chamond, lesquels ont fait et continuent leur éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Sève, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant place du Change, 4;

Et au préjudice de dame Marie-Joséphine Colliat, veuve de M. Jean-Etienne Chantre, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, demeurant à la Guillotière, territoire du Sans-Souci, ci-devant et actuellement à Lyon, rue des Petits Pères; 2^e de demoiselle Etienne-Victorine Chantre, tailleur, rue Tupin; 3^e du sieur Etienne Chantre, marchand, demeurant ci-devant à Lyon, actuellement sans résidence ni domicile connus des sieurs Thollin et Mermel; tous héritiers de défunt Jean-Etienne Chantre, qui était propriétaire à la Guillotière;

Il a été procédé à la saisie réelle d'un immeuble situé en la commune de la Guillotière, ci-après désigné.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

L'immeuble à vendre consiste en un espace

de terrain clos de murs de tous côtés, consistant en jardin potager et luzernière, dans lequel terrain sont clos deux bâtiments séparés, savoir : une maison bourgeoise et une grange, feuill et écurie, cour au devant, le tout contenant environ soixante-un ares quarante sept centiares, situés en la commune de la Guillotière, hameau de Monplaisir, au territoire appelé Sans-Souci, et ayant pour confins au matin le clos du sieur Béraud, au midi un chemin de desserte, au soir la rue de Monplaisir, et au nord la rue de la Promenade.

La maison bourgeoise, sise à l'une des extrémités du clos, à l'angle sud et nord, est construite, en grande portion, en terre battue ou pisé, et partie en maçonnerie, à l'exception du mur de façade au midi, qui est en maçonnerie; elle est couverte à tuiles creuses et composée de rez-de-chaussée, et trois étages, une partie du troisième étage servant aussi de grenier.

A la façade au midi sont deux portes vitrées avec portes, persiennes en bois peint vert au rez de chaussée, et deux fenêtres avec persiennes en bois peint vert sur la partie en jardin; à la même façade, quatre fenêtres au premier étage, quatre fenêtres au deuxième, et quatre autres plus petites au troisième sont pratiquées, toutes les fenêtres ont des persiennes en bois peint vert, et sont garnies de banquettes en fonte pour retenir.

A la façade du matin, la maison est encore percée d'une fenêtre au rez-de-chaussée; et à chaque étage supérieur les fenêtres sont aussi garnies de persiennes avec banquettes en fonte ou balustrades d'appui.

A la façade de la maison au nord, sur la rue de la Promenade, sont aussi pratiquées deux fenêtres au second et troisième étages, garnies comme les précédentes avec persiennes; sous le rez de chaussée sont pratiquées des caves voûtées avec soufflans.

Dans la partie en jardin est une pompe en fonte, sur laquelle est écrit : n^o 1, breveté, chez G. rin, à Lyon; à quelques pas de là existe une salle d'ombrière, une tonne dans laquelle est une volière, plusieurs allées; plus loin, dans la partie en luzerne, est un cabinet en briques et bois. Ce terrain est aussi complanté de divers arbres fruitiers; l'intérieur des murs de clôture est garni partout de treillages de vigne, pêchers et autres fruits.

A une autre extrémité du clos et à l'angle des nord et matin, est sis le bâtiment d'exploitation formant écurie, grange et foin; il est construit presque en totalité en terre battue ou pisé, convert à tuiles creuses.

La porte d'entrée de ce bâtiment est du côté midi par la cour au soir; il est percé par

trois fenêtres; la cour est close par un mur en maçonnerie, au soir; à la hauteur d'environ un mètre cinquante centimètres, clair-voie au-dessus; au matin de la cour est pratiquée une pompe avec bassin ou bachel en pierre, fonctionnant au moyen d'une roue en fer; au midi, et toujours dans ladite cour, est une laiterie, et à côté un hangar avec un fourneau en maçonnerie pour buanderie.

La maison bourgeoise, ci-devant désignée, est peinte à la fresque à toutes façades; elle est surmontée d'un bélièvre.

Au nord et sur la rue de la Promenade est une porte donnant entrée dans la maison bourgeoise; toujours sur ladite rue est une autre porte donnant entrée dans la cour précédemment attenante à l'écurie; au soir, et sur la rue de Monplaisir, est une autre petite porte donnant entrée dans le jardin, et au midi, sur le chemin de desserte, on parvient encore dans le clos par une petite porte et un portail en bois, sauf plus justes et meilleurs confins.

Lesdits bâtiments et terrains étaient, lors de la saisie, habités et exploités par la dame Colliat, veuve Chantre; ils sont situés en la commune de la Guillotière, lieu de Monplaisir, territoire de Sans-Souci, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Le cahier des charges, qui a été rédigé pour servir de base à ladite vente, a été publié en l'audience des criées du tribunal, le cinq août mil huit cent quarante-huit, et l'adjudication a été renvoyée au trente septembre suivant.

En conséquence, l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi trente septembre mil huit cent quarante-huit, dès dix heures du matin, à la fin de l'audience, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la somme de quinze mille francs, montant de la mise à prix offerte par les poursuivants, ci. 15,000 fr.

SÈVE, avoué poursuivant.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Sève, avoué, ou bien voir au greffe du tribunal le cahier des charges.

AVIS.

M. Théophile VALLIÈRE, ex-sous-préfet à Roanne, actuellement sous-préfet à Narbonne, prie les personnes (de la Loire) qui ont manifesté l'intention de lui faire, autrement, quelques communications, de vouloir bien s'adresser, en toute con-

fiance, à son père, M. Vallière, arbitre de commerce, quai du Peuple, ci-devant d'Orléans, n. 23 à Lyon.

Chemins de fer de St-Etienne à Lyon.

SERVICE

ENTRE

LYON et CLERMONT

Par chemins de fer de LYON à MONTBRISON et par diligence de MONTBRISON à CLERMONT.

On part de Lyon à dix heures du matin, et on arrive à Clermont le lendemain à cinq heures du matin.

On part de Clermont à cinq heures du soir, et on arrive à Lyon le lendemain à midi et demi.

Prix des places :

Première classe et coupé 16 fr. 75 c.

Deuxième classe et intérieur 14 fr. 75 c.

S'adresser pour l'enregistrement :

A Lyon, au bureau des omnibus du chemin de fer, place Bellecour;

A Montbrison, au bureau du chemin de fer de Montbrison;

A Thiers, chez M. Bronquin, place de la Mairie;

A Clermont, chez M. Andrieux, place de Jaule.

FONDS DE CHARRON A VENDRE.

BONNE CLIENTÈLE,

S'adresser place de l'Hippodrome, 58, et cours Charlemagne, 102.

On donnera des facilités pour le paiement.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes. Vice dans le sang, Dartres, Gales, Boutons, etc., par le SÈVE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix : 5 francs le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'Hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.